

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2025

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Romain POURRAGEAU, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents : /

Représentés : /

Secrétaire de séance : Alexandre CASAGRANDE

Date de convocation : 03 décembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 29 octobre 2025
- Décision Modificative du budget
- Délibération achat concession cimetière
- Dénomination salle des fêtes Ambroise Croizat
- Déjeuner École du Pré Fleuri
- Questions Ressources Humaines
- Point sur les dégâts causés par la foudre
- Subventions
- Repas des anciens et vœux du Maire
- Questions diverses

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence des 8 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Approbation du PV du CM du 29 octobre 2025

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 29 octobre 2025 à l'unanimité.

Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal (M57)

Le conseil municipal, régulièrement convoqué et réuni sous la présidence de Catherine Raynaud, maire, a délibéré sur le projet de décision modificative n° 1 du budget principal de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision modificative s'inscrit dans le cadre de la gestion budgétaire de la collectivité et vise à ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement et/ou d'investissement, en application des règles de sincérité et d'équilibre budgétaire prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément aux principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics, le conseil municipal rappelle que les agents territoriaux chargés de la préparation et de l'exécution budgétaire agissent dans le respect des obligations déontologiques et professionnelles énoncées par le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles 25 à 28 relatifs aux devoirs de probité, d'impartialité, de neutralité et de discrétion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, adopte la décision modificative n° [numéro] du budget principal (M57) telle que présentée en annexe 1.

Délibération achat concession cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-3, L.2223-15, L.2223-17 et L.2223-18.

VU la délibération du conseil municipal DE_2025_020 en date du 08 juillet 2025 relatif au règlement intérieur du cimetière de la commune de Lussac.

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 octobre 2025, présentée par Madame Mérigeaud Marinette domiciliée 15 Route d'Angoulême à Chasseneuil (Charente), tendant à obtenir la vente d'une concession familiale et du monument funéraire dans le cimetière de Lussac n° 171.

CONSIDÉRANT que la demande de rétrocession émane du titulaire de la concession, que la concession est vide de tout corps, que le titulaire de la concession ne fait pas une opération lucrative en rétrocédant sa concession et que le titulaire souhaite laisser les monuments funéraires à titre onéreux.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Lussac de disposer d'un terrain commun dans son cimetière.

CONSIDÉRANT que cette concession est perpétuelle et qu'elle a été acquise au montant de 112,50€.

CONSIDÉRANT que la Commune remboursera au titulaire la somme de 112,50€ ainsi que la construction du monument funéraire à hauteur de 1 887,50€ après accord avec la propriétaire qui avait payé 6 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La rétrocession de la concession située au n°171 du cimetière de Lussac (16) au motif que le titulaire n'en a plus usage,

Article 2 :

D'approuver les conditions de vente exposées dans le contrat de cession à titre onéreux de la concession et du monument funéraire de la commune de Lussac, joint en annexe. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de cession ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 :

Dit que les dépenses et recettes afférentes ont fait l'objet d'une Déclaration Modificative pour l'exercice 2025.

École du Pré Fleuri

Mme le Maire annonce au conseil municipal que l'École du Pré Fleuri a ouvert le lundi 08 décembre 2025, qu'elle accueille pour le moment 11 enfants de tout âge mais que 8 nouvelles inscriptions sont prévues pour janvier 2026. Le premier loyer sera facturé en janvier 2026, le mois de décembre ne sera pas facturé puisque l'école ne sera ouverte que 8 jours à cause des vacances.

La directrice de l'école organise une journée « portes-ouvertes » à laquelle le conseil municipal et Mme Le Maire sont invités le 18 décembre 2025.

Mme le Maire expose au conseil municipal les quelques requêtes émises par l'équipe enseignante de l'École du Pré Fleuri :

- Demande d'occupation du hall de la salle des fêtes pour la pause méridienne des enfants,
- Demande d'un nouveau four puisque celui actuellement installé dans la cuisine ne fonctionne pas,
- Demande d'intervention de l'agent technique municipal pour l'entretien des terrains annexes (tonte) et des locaux (désinfection pour éliminer les souris et les mouches)
- Demande de réparation du volet roulant électrique de la porte d'entrée.

Le Conseil Municipal, après discussion est d'accord pour :

- L'occupation de la salle des fêtes,
- L'intervention l'agent technique pour l'entretien et
- La réparation du volet roulant.

En outre, le Conseil Municipal décide de faire intervenir l'agent technique pour faire « réviser » le four et si besoin, d'acheter un nouveau four.

Charge à Mme Le Maire (ou la SGM) de contacter RENO PVC pour le volet roulant, de faire déplacer le

Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** la délibération DE_2021_037 en date du 06 octobre 2021 relative à l'Adhésion à la convention de participation pour le risque santé.

CONSIDERANT que les agents sont libres de choisir leur mutuelle et que le conseil municipal souhaite apporter un soutien équivalent quelque soit la mutuelle des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation d'un montant de 10€ modulé pour un objectif d'intérêt social et ce, quelle que soit la mutuelle choisie par l'agent, selon le barème suivant :

▪ Modulation en fonction du revenu des agents

Traitement brut	Moins de 499 €	De 500 € à 999 €	De 1000 € à 1499 €	1500 € ou plus
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

▪ Modulation en fonction de la situation familiale des agents

Situation familiale	Célibataire ou en couple	Avec 1 enfant à charge	Avec 2 enfants à charge	Avec 3 enfants à charge
Modulation	50 %	60 %	80 %	100 %

Point sur les dégâts causés par la foudre

M. Pourrageau Romain, 1^{er} Adjoint, prend la parole et annonce que le 14 novembre dernier, la foudre est tombée sur la commune le Lussac et que quelques dégâts ont été constatés dans les locaux et sur le matériel de la municipalité.

A ce jour, ne fonctionnent plus :

- La hotte de la salle des fêtes,
- Le compresseur de l'agent technique,

- 3 radiateurs dans la mairie
- La cafetière de la mairie,
- 2 plafonniers dans la mairie,
- 1 prise secteur de la mairie,
- L'écran d'ordinateur de la mairie,
- L'interrupteur du plafonnier de la salle de réunion.

Un dossier de déclaration de sinistre est ouvert auprès d'AXA Desachy Confolens. Les conditions de notre contrat d'assurance 0000007178984104 ne prévoient pas la prise en charge des dégâts causés pour les installations et matériels de plus de 10 ans, seuls les 3 radiateurs, les 2 plafonniers, la prise secteur et l'interrupteur pourront faire l'objet d'un dédommagement.

Une nouvelle cafetière a été achetée auprès du fournisseur Bruneau. Un premier devis a été établi par l'ATD pour le remplacement de l'écran d'ordinateur (Annexe 2) et un second par l'EURL SIMON NOBLE pour le compresseur, la hotte, les installations électriques et les radiateurs (Annexe 3)

Le conseil Municipal, après discussion, valide les 2 devis.

Subventions

L'attribution des subventions sera débattue et votée au conseil municipal du mois de janvier 2026.

Repas des anciens, vœux du Maire et salle des fêtes

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier à 11h à la salle des fêtes et seront suivis d'un verre de l'amitié ; quant au repas des aînés, il aura lieu le dimanche 11 janvier à 12h30.

Questions diverses

Les problèmes de connexion WIFI au bureau de la mairie ont été évoqués, un débat entre les conseillers municipaux a eu lieu pour essayer de trouver des solutions. Il a été demandé à la secrétaire générale de mairie de contacter la mairie de Nieul pour connaître leur opérateur de téléphonie.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



Le secrétaire de séance,
Alexandre CASAGRANDE

ANNEXE 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Commune de LUSSAC - COMMUNE DE LUSSAC (M57) DM 2025 Décision Modificative 1		
10/12/2025	Edition de Décision Modificative	1 / 1

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 09/12/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 21 21316 221	2 000,00		
D 1 21 2151 218	9 000,00		
D 1 23 2313 OPN		11 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	11 000,00	
	Réductions	11 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	11 000,00
Solde Réductions	11 000,00
Ouv. - Red.	

ANNEXE 2 – DEVIS ATD

COMMANDE
01/12/2025
002512-1633


Ecran 27 pouces - ticket 84818

Adresse de livraison :

Commune LUSSAC
Le Bourg
16460 LUSSAC
France
05 45 71 30 85

Adresse de facturation :

Commune LUSSAC
Le Bourg
16460 LUSSAC
France
05 45 71 30 85

Produits	Description	Réf.	Prix catalogue TTC	Réduction TTC	Prix unitaire TTC	Qte	Total TTC
	Moniteur 27" réglable en hauteur (LOT) - MMPC3	MMPC3			150,00 €	1	150,00 €
	Moniteur Taille de l'écran : 27" Résolution : 1920 x 1080 px Type de la dalle : dalle active/matrix IPS Temps de réponse : 4ms Interface : HDMI, VGA, Displayport VESA : OUI Haut-Parleur intégré : OUI Réglable en hauteur : OUI Marque : Viewsonic Référence : AOC 27E3QAF Garantie : 3 ans						

TOTAL	
Total produits (HT) :	125,00 €
Livraison (HT) (Livraison par ATD16) :	0,00 €
Total (HT) :	125,00 €
Total taxes :	25,00 €
Total (TTC) :	150,00 €

Détail des taxes	Taux	Total sans taxe	Total taxes :
	Ecotaxe	-	0,00 €
Total produits	TVA FR 20%	125,00 €	25,00 €
Livraison (Livraison par ATD16)	Taxe livraison (0)	0,00 €	0,00 €

Ce devis n'a pas encore été validé, vous pouvez le modifier.

Pour toute validation, merci de nous retourner ce devis signé par mail à judifoux@atd16.fr

Matériau(s) proposé(s) dans le cadre du marché 2023-TIC-063.

La facture sera déposée sur Chorus par notre fournisseur Charente Informatique Diffusion.

Bon pour accord
Nom, Date, Signature, Cachet :

ANNEXE 3 – DEVIS EURL SIMON NOBLE

HAF DEVIS : 20250179

MANOT, le 06/12/2025



DAL'ALU

E.U.R.L SIMON NOBLE
11 rue du Pigord

18500 MANOT

Tél : 05.46.84.05.71 - Fax : - email : simonnoble@orange.fr

**CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - TOUTE ENERGIE
RENOUVELABLE - ELECTRICITE - METALLERIE - DAL'ALU**



D E V I S	
Ecité à MANOT, le 09 décembre 2025 Référence : 20250179 Conçu le : 09/12/25 Conditions de règlements : 30% à la commande 70% à la fin des travaux Objet du devis : Travaux électriques	COMMUNE DE LUSSAC Le bourg 18450 LUSSAC

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	changement de divers éléments électriques effectués suite à une sur tension				
1	fourniture et pose d'un radiateur électrique Atlantic Accessio à chaleur douce de 1500 W		1.00	210.00	210.00
2	fourniture et pose d'un radiateur électrique Atlantic Accessio à chaleur douce de 2000 W		1.00	215.00	215.00
3	fourniture et pose d'un interrupteur		1.00	55.00	55.00
4	fourniture et pose d'une prise 2P+T+G		1.00	55.00	55.00
5	démontage du moteur du compresseur, reprise du boîtier de moteur et montage		1.00	520.00	520.00
6	fourniture et pose d'une commande de volet VM équipée de ses pièces en service		1.00	1 030.00	1 030.00
ce devis est valable pendant 1 mois à compter de cette date					

Total H.T.	3 391.00
Total T.V.A. 20.00 %	678.20
Total T.T.C.	4 069.20
Net à payer (Euro)	4 069.20

A : /

Mode de Règlement :

Signature Entreprise

 EURL SIMON NOBLE
 11 rue du Pigord - 18500 MANOT - Tél : 05.46.84.05.71 - Fax : - email : simonnoble@orange.fr

Devis N° 20250179

Bon pour Accord.

Signature Client